



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 22 janvier 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	58

Date de convocation

16 janvier 2025

**Eau Assainissement – GEPU –
Travaux d'aménagement de
la place de l'église à Servès-
sur-Rhône – Convention de
remboursement**

**N° de la délibération
2025-025**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 22 janvier 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Michel MONTAGNE, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUJILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Jean-Louis MORIN (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Bruno SENECLAUZE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Xavier AUBERT, Mme Amandine DEYGAS, M. Patrick FOURCHEGU, Mmes Annie GUIBERT, Isabelle GUILLIAUMET, MM. Fabrice LORiot, Pierre MAISONNAT, Mmes Christelle MARION, Agnès OREVE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC.

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise (lot1 voirie, réseaux, divers) confiés par la mairie de SERVES-SUR-RHONE au groupement d'entreprises SAS TP REALISATIONS et BOISSET TP,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de reprendre un tronçon du réseau d'eaux pluviales en raison de son positionnement (25 ml de réseau DN100 et 30ml de réseau DN200), et de renforcer la partie de réseau rue de l'Impériale, depuis la Place de l'Eglise jusqu'à la rue des Pêcheurs (pose de réseau DN500 sur 75 ml).

Considérant que les réseaux d'eaux pluviales faisant l'objet des travaux sont des ouvrages rattachés à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, dont ARCHE Agglo a la charge depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'ARCHE Agglo est associée au suivi de ces travaux en phase de chantier,

Considérant que ces travaux faisant l'objet d'un paiement au mandataire du groupement SAS TP REALISATIONS par la Commune de SERVES-SUR-RHONE dans le cadre d'un marché de travaux d'aménagement de la place de l'Eglise,

Considérant qu'ARCHE Agglo accepte les travaux de reprise/renouvellement de deux tronçons du réseau d'eaux pluviales effectués par la commune de SERVES-SUR-RHONE pour son compte, il convient donc d'organiser le remboursement desdits travaux par l'EPCI à la commune.

Considérant le projet de convention ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des travaux de réseau d'eaux pluviales urbaines relevant de la compétence de l'EPCI à la commune de SERVES-SUR-RHONE.

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le remboursement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisées par la Commune de Serves-sur-Rhône à cette dernière ainsi que la convention de remboursement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaines, le 22 janvier 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 24/01/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

